Informations de base

2026/2013(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Partis politiques européens et fondations politiques européennes – Rapport 2026 sur l'application du règlement (UE, Euratom) 2025/2445 et sur les activités financées **Subject** 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	VINCZE Loránt (EPP) GOERENS Charles (Renew)	03/12/2025 03/12/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive BISCHOFF Gabriele (S&D) GIRAUTA VIDAL Juan Carlos (PfE) JAKI Patryk (ECR) VAN LANSCHOT Reinier (Greens/EFA) ANDERSON Christine (ESN)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/05/2026	Vote en commission		
12/05/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0145/2026	
16/06/2026	Décision du Parlement	T10-0202/2026	Résumé
16/06/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/2013(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/10/05162

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Projet de rapport de la commission		PE784.388	11/03/2026	
Amendements déposés en commission		PE786.733	27/03/2026	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0145/2026	12/05/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0202/2026	16/06/2026	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
GOERENS Charles	Rapporteur(e)	AFCO	17/03/2026	Foundation for European Progressive Studies
BISCHOFF Gabriele	Rapporteur(e) fictif/fictive	AFCO	13/03/2026	Foundation for European Progressive Studies

Partis politiques européens et fondations politiques européennes – Rapport 2026 sur l'application du règlement (UE, Euratom) 2025/2445 et sur les activités financées

2026/2013(INI) - 16/06/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 426 voix pour, 140 contre et 107 abstentions, une résolution intitulée «Partis politiques européens et fondations politiques européennes» - Rapport 2026 sur l'application du règlement (UE, Euratom) 2025/2445 et sur les activités financées.

Évaluation générale du règlement de refonte

Les députés rappellent que des partis et fondations politiques forts au niveau de l'Union sont essentiels au développement d'une véritable sphère publique européenne. Le règlement de refonte est entré en vigueur le 28 décembre 2025 et a introduit un certain nombre de nouveautés importantes, dont des règles plus claires sur les activités politiques européennes conjointes, des obligations renforcées en matière de transparence et de déclarations, des exigences renforcées en matière de devoir de diligence pour les dons et la reconnaissance explicite des ressources autogénérées en tant que catégorie de recettes.

Le Parlement s'est félicité de l'adoption du règlement de refonte, dès lors qu'elle constitue une **étape importante vers la modernisation du cadre juridique** régissant les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. Le règlement améliore la clarté juridique dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne les activités politiques européennes conjointes, les exigences de transparence et les garanties contre l'ingérence étrangère. Les députés ont toutefois souligné qu'à ce jour, l'expérience et les données relatives à la mise en œuvre du règlement de refonte restent limitées et qu'une **évaluation transversale plus approfondie** ne pourra être réalisée qu'à un stade ultérieur.

La question soulevée par les fondations concernant la charge réglementaire disproportionnée sera examinée dans le cadre de la prochaine évaluation systématique.

Les députés ont souligné que l'intensification des tensions en matière de sécurité et des ingérences étrangères dans les processus démocratiques ont renforcé l'importance de la planification politique à long terme, de l'éducation démocratique et du dialogue transfrontalier, auxquels les fondations politiques européennes contribuent tout particulièrement.

Propositions d'améliorations

La résolution a insisté sur les points suivants:

- la nécessité de veiller à ce que les fondations politiques européennes bénéficient d'un **cadre juridique solide et d'une bonne sécurité financière**; le Parlement s'engage à réviser la manière dont les fondations sont soutenues financièrement par leurs organisations membres;

- les fondations politiques européennes devraient **tirer pleinement parti des possibilités financières** qu'offre le cadre actuel: les partis politiques européens et les fondations sont invités à conclure des accords de coopération en vertu desquels les fondations seraient rémunérées par les partis pour leur contribution à tout travail mené en commun, en tenant compte de leurs rôles respectifs tels que définis par les traités;

- la clarification du règlement actuel afin de confirmer explicitement que des **frais de participation** peuvent être facturés aux organisations membres pour leur participation à des activités organisées par une fondation politique européenne;

- un **cadre de financement durable** pour préserver l'indépendance des fondations politiques européennes et prévenir toute influence privée indue;

- le relèvement du **plafond des dons** de personnes physiques ou morales (18.000 euros par an et par donateur) afin de donner plus de flexibilité aux fondations politiques européennes;

- la mise en place d'un **système unique de déclaration et de publication en ligne** concernant les financements de l'Union, les dons et les contributions versés aux fondations politiques européennes, afin de garantir une transparence suffisante pour les citoyens, d'améliorer le contrôle du respect des règles et d'alléger la charge administrative et réglementaire pesant sur les entités déclarantes.

Considérations finales

La Commission est invitée à:

- procéder à un **réexamen ciblé** des dispositions de financement applicables aux fondations politiques européennes au titre du règlement;

- examiner si des cadres réglementaires ou politiques nationaux interdisent ou entravent le versement de contributions par des entités nationales à des fondations politiques européennes, et à prendre les mesures qui s'imposent;

- présenter une **proposition législative de refonte** portant révision des règles de financement applicables aux fondations politiques européennes, dont une modification du règlement visant à porter le plafond des contributions financières ou des subventions provenant du budget général de l'Union à 100% des dépenses admissibles engagées par une fondation politique européenne.

Le Parlement s'est engagé à **augmenter le niveau global de financement de l'Union** en faveur des fondations politiques au titre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, afin de tenir compte de l'absence d'indexation budgétaire ces dernières années, de la hausse de l' inflation et de l'augmentation des coûts de fonctionnement.